



**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**
B.P. 9006 – MOTU UTA
98 715 – PAPEETE – POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 25 octobre 2012

Dossier suivi par : Marc JANNIER
Chargé de communication

Tél : 50 55 53
Fax : 43 55 45
Email: marc.jannier@douane.pf

INFORMATION MEDIA

LA DOUANE PROTEGE LE PATRIMOINE CULTUREL

SAISIE DE DEUX PENU PREHISTORIQUES

La brigade des douanes de l'aéroport de Tahiti Faa'a a saisi deux penu (pilons) préhistoriques d'une grande valeur archéologique et culturelle, prohibés à l'exportation.

Leur saisie a fait obstacle à leur sortie illégale et à leur perte pour le patrimoine polynésien.

Cette constatation constitue une "Première" pour la douane en Polynésie française.

LES FAITS

L'affaire remonte au 14 juillet 2012.

Un passager américain du vol HA 482 à destination de Honolulu (Hawaï), amateur d'antiquités et œuvres d'art et auteur d'ouvrages dans le domaine de l'archéologie est ciblé par les agents de contrôle. Plusieurs indices convergents justifient un contrôle approfondi du voyageur et de ses bagages. La fouille de ces derniers permettra de découvrir deux penu de facture très ancienne que le voyageur entendait exporter sans déclaration de Polynésie française.

Les deux objets antiques ont été placés en dépôt en vue d'une expertise alors que le voyageur était autorisé à poursuivre son voyage.

LES INVESTIGATIONS

Pour vérifier le soupçon de prohibition qui pesait sur les deux objets anciens et interdisait leur sortie du territoire de la Polynésie française, la douane a sollicité l'expertise du bureau "archéologie" du service de la culture et du patrimoine.

En effet, aux termes de la réglementation, *"les objets de fabrication ancienne ou portant des inscriptions ou traces quelconques intéressant la culture préhistorique polynésienne, (...), ne peuvent être exportés sans une autorisation ..."*.

Les conclusions de l'expertise scientifique rendue par le service de la culture et du patrimoine ont confirmé en tous points les soupçons nourris par les agents des douanes : Les deux pœnu en basalte sont des œuvres authentiques, de facture pré-européenne, créées par des artisans polynésiens des Iles de la Société. Leur finition soignée et leur datation en font des objets d'une valeur culturelle inestimable.

Compte tenu de leur caractère préhistorique - fabriqués au 18^e siècle durant la période pré-européenne - il est interdit de les exporter sans autorisation.

Le service de la culture et du patrimoine ayant indiqué qu'aucune autorisation n'aurait été donnée pour permettre la sortie légale des deux pœnu, leur saisie a été prononcée par la douane.

L'infracteur a reconnu l'infraction commise et abandonné les deux pœnu qu'il avait tenté d'exporter illégalement.

UNE PREMIERE POUR LA DOUANE DE POLYNESIE FRANCAISE

Si la mission fiscale de la douane est connue du grand public, la mission de protection qu'elle exerce dans maints domaines (santé, sécurité, environnement ...) est moins connue notamment dans le domaine culturel.

Cette saisie est marquante car elle est la première réalisée en Polynésie française dans le domaine de la protection du patrimoine.

Elle est remarquable car elle a été effectuée en parfaite coordination avec le bureau "archéologie" du service de la culture et du patrimoine qui a réalisé l'expertise scientifique des deux pœnu, indispensable pour fonder juridiquement la saisie douanière.

Pièces jointes :

- Rapport d'expertise de Mme Tamara MARIC, archéologue, service de la culture et du patrimoine.
- Arrêté n° 97 AA du 10 janvier 1962 déterminant les catégories d'objets ... dont l'exportation est soumise à autorisation administrative.